



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 20 - Marchés découverts alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid19 - avenants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour affronter la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a dû prendre des mesures exceptionnelles qui ont conduit notamment à la fermeture des marchés à compter du 24 mars 2020 pour les marchés alimentaires et biologiques.

Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 11 mai 2020.

Les délégataires de service public en charge de la gestion de ces marchés s'étant trouvés dans l'impossibilité d'exercer leur activité pendant la période de fermeture complète des marchés, l'exécution des obligations contractuelles liant la Ville de Paris et les gestionnaires a été provisoirement impossible.

En effet, conformément au principe de délégation de service public, le gestionnaire verse annuellement une redevance en contrepartie des avantages qu'il tire de l'activité qu'il exerce sur le domaine public de la Ville de Paris. Cependant, lorsque le délégataire se trouve face à une difficulté matérielle imprévisible l'empêchant de jouir de ces avantages et d'exercer son activité, la redevance ne peut être due.

Ainsi, au titre de l'année 2020, une exonération de la redevance et de la contribution au traitement des déchets est proposée au titre de la période de fermeture des marchés, soit du 24 mars au 10 mai inclus.

Pour le secteur A, géré par la société Groupe Bensidoun, les redevances à verser au titre de l'année 2020 seront donc d'un montant total de 512 004,86 € HT, soit une exonération de 78 019,79 € HT.

Pour le secteur B, géré par la société DADOUN Père et Fils, les redevances au titre de l'année 2020 seront d'un montant total de 553 365,28 € HT, soit une exonération de 84 322,33 € HT.

Le montant total des exonérations ainsi accordées s'élèvera à 162 342,12 € HT.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

La Maire de Paris